



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 035-213502909-20260116-D_20251219_01B-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2026

Date de convocation : 6 janvier 2026

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Manon DEMEURANT, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN et Mme Catherine PUISSEGUR.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Nolwenn BORDIER à Manon DEMEURANT, Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : M. Freddy THOMAS.

2025-12-19/01 Bis – RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX CONTIGUS SI-TUÉS 8-10 PLACE DE L’ÉGLISE : AVANT-PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération :

- n° 2024-05-17/06 en date du 17 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offre concernant l'étude de définition et de faisabilité d'un commerce multi-services et de logements dans le bourg de Saint Malon Sur Mel,
- n° 2024-09-20/01 en date du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société Ludivine LOISON Architecte,
- n°2025-05-23/05 en date du 23 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé et validé les résultats de l'étude de définition et de faisabilité d'un commerce multi-services et de logements dans le bourg de Saint Malon Sur Mel, et a décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre,
- n°2025-07-25/03 en date du 25 juillet 2025, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société Ludivine LOISON Architecte

Conformément au marché, Madame Ludivine LOISON a présenté un avant-projet le 9 décembre 2025 aux élus, en présence de Monsieur ROBIN de l'agence départementale DU Pays de Brocéliande et Madame VINCENT du CAU 35. Une seconde réunion a eu lieu le 9 janvier 2026 afin de présenter les modifications apportées pour tenir compte des critères à retenir pour les demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION N°2025-12-19/01
DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif.
- VALIDE la poursuite du projet dont le montant prévisionnel est fixé à 1 542 794,48 € HT
- SOLLICITE pour ces travaux une subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Annule et remplace la délibération n°2025-12-19/01

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

http://www.saintmalonsurmel.fr/

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20251219-D_20251219_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 9 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente-sept minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre et Mme Manon DEMEURANT.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2025-12-19/03 – ÉCOLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de la directrice de l'école publique « La Marette » de Saint Malon Sur Mel, à savoir une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie scolaire impliquant l'ensemble de l'école.

En effet, pour l'année scolaire 2025-2026, une classe découverte est organisée pour l'ensemble des enfants (de la petite section au CM2), du 7 au 10 avril 2026 inclus. Elle se déroulera à Sarzeau dans le Morbihan, afin d'étudier le monde marin. Les déplacements se feront en transport en commun, l'hébergement et la restauration seront assurés sur place.

Le coût global du séjour sera d'environ 12 700 € (à ajuster en fonction du nombre réel d'élèves et des activités validées). Le financement de cette classe découverte est réparti entre l'APE – l'OCCE – l'école et les familles. La directrice de l'école sollicite une aide de 1 000 €, pour compléter ce montage financier, ce qui permettrait une participation des familles de 110 € par enfant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'école publique de « la Marette » d'un montant de 1 000 € (mille euros),
- D'INSCRIRE cette dépense de fonctionnement sur l'exercice 2026.

Pour : 12 Contre : 2

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20251219-D_20251219_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 9 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente-sept minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre et Mme Manon DEMEURANT.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2025-12-19/04 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs de 2025 et vote donc les tarifs 2026 suivants :

Tarifs 2026 en €		
SALLE POLYVALENTE		
SALLE – 1 journée	310	
CUISINE – 1 journée	125	
SALLE – 2 jours	400	
CUISINE – 2 jours	150	
Annexe – 1 journée	70	
Annexe – 2 jours	110	
Vin d'honneur Salle	155	
Vin d'honneur Annexe	40	
Associations communales – 1 jour	50	
Associations hors commune – tarif location hors week-end	50%	
CAMPING		
Adulte par nuit	3,80	
Enfant par nuit (de 3 à 12 ans)	2,20	
Animaux de compagnie	1,50	
Emplacement	3,80	
Véhicule	2,00	
Branchements électriques	4,00	
Jeton douche	3,00	
Forfait camping-car*	14,00	
*forfait camping-car : 2 adultes + 1 emplacement + véhicule		

DIVERS

Chaise louée rendue cassée	25
Table louée rendue cassée	50

Table salle polyvalente cassée	100
Location 1 table + 6 chaises	5

CONCESSION CIMETIERE – 2 m²

15 ans	150
30 ans	300
50 ans	500

CAVURE – 1 m²

15 ans	100
30 ans	200
50 ans	334

COLOMBARIUM

15 ans	250
30 ans	400
50 ans	600

**Dispersion des cendres
au jardin du souvenir**

Dispersion des cendres + plaques	80
----------------------------------	----

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE SAINTE-SIBRE" around a central emblem.



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20251219-D_20251219_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 9 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente-sept minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR, M. Pascal ROUILLE, M. Jean-Michel TEYSSIER et M. Freddy THOMAS.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre et Mme Manon DEMEURANT.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Manon DEMEURANT à Nolwenn BORDIER.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2025-12-19/05 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Malon Sur Mel partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Malon Sur Mel s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

